

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE EGALITE FRATERNITE  
ARRETE DU MAIRE

Département  
**AUBE**  
Canton  
**NOGENT-SUR-SEINE**  
Commune  
**NOGENT-SUR-SEINE**

**Stationnement et circulation interdits**

**N° PM/2020-129**

**Rue du Grenier à Sel**

**Du mercredi 15 juillet au dimanche 2 août 2020**

**Pose de fourreaux Fibre optique en tranchée sur trottoir y compris traversée de route par la société GUINTOLI**

Le Maire de Nogent-sur-Seine,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2212-2,

Vu le code de la route, notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-21-1 et R.411-25 à R.411-28,

Vu le code pénal, notamment l'article R.610-5,

Considérant les travaux de pose de fourreaux fibre optique en tranchée sur trottoir y compris en traversée de route, **du mercredi 15 juillet au dimanche 2 août 2020,**

Considérant que dans un but de sécurité publique, il convient d'interdire le stationnement et la circulation, **rue du Grenier à Sel, du mercredi 15 juillet au dimanche 2 août 2020,**

**A R R E T E**

Article 1 :

La circulation et le stationnement sont interdits à tous véhicules, **rue du Grenier à Sel, du mercredi 15 juillet au dimanche 2 août 2020.**

Article 2 :

Les infractions aux présentes dispositions seront poursuivies et réprimées conformément à la loi.

Article 3 :

La signalisation sera mise en place en temps utile par les Services Techniques.

Article 4 :

- Monsieur le Chef d'Escadron, commandant la Compagnie de Gendarmerie de Nogent-sur-Seine,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Nogent-sur-Seine,
- Monsieur le Responsable du Service Local d'Aménagement de Nogent-sur-Seine,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions légales.

A Nogent-sur-Seine, le 7 juillet 2020

L'Adjoint au Maire,  
Chargé de l'Urbanisme et des Travaux

**Alain BARAYON**



Acte non soumis à l'obligation  
de transmission en Préfecture